Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 069-216901892-20261102-2026_000065-DE

République Française
Mairie de SAINTE-COLOMBE
(Rhône)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2026 à 20 H

Le deux novembre deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mme Marine MATA, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 23 octobre 2026.
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix-sept) : Mme Marine MATA, M. Michel FOREST, Mme Linda LAURO, M. Pascal DANCETTE, Mme Alexia BOURIT, M. Guy VACHON, M. David LESUR, Mme Clarisse VEAUX, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Noémie FRENAY, M. Lionel RIVERA, Mme Valérie MONTOYA, Mme Danielle COSTE, M. Jacques PRAT, Mme Marie Antoinette ABRY

Absents(tes) au moment du vote (Deux dont un pouvoir) :
Mme Corinne CHABORD (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)
M. Jean-Marie DUPLAY

Secrétaire de séance : Mr Pascal DANCETTE

Délibération n° 2026.065 : Budget Primitif 2026 - Décision modificative n°1

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à une délibération modificative afin de réajuster les dépenses prévues au budget.

Les ajustements sont réalisés sur la section de fonctionnement au chapitre 66 (+3 000 €) afin de tenir compte de la hausse des taux d'intérêt pour les emprunts déjà contractés par la commune et qui ont été négociés à taux variable.

Les dépenses d'investissement augmentent au chapitre 21 compte tenu de l'évolution des travaux prévus sur la phase 3 de la Vidéoprotection, non prévus au budget primitif (+162 000 €).

En recettes d'investissement, il est tenu compte de la notification de nouvelles subventions liées à la Vidéoprotection :
- La Région (81 494 €),
- Le Département du Rhône (14 500 €).

Le budget est équilibré via une légère baisse du virement de section à section (-3000 €). Les crédits prévus pour l'aménagement des trottoirs sur la RD386 sont annulés, le projet ne pouvant être réalisé sur l'exercice 2026 (-69 606,00 €).

Des écritures comptables sont effectuées au chapitre 041 afin de réaffecter les frais d'études au coût de la construction comptabilisé dans l'inventaire de la commune (535 000 €).

Il convient donc de se prononcer sur les opérations figurant sur la décision modificative annexée à la présente délibération.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget,
Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2026 du Budget principal de la commune,
Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 069-216901892-20261102-2026_000065-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au BP 2026 telle que définie ci-après.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 2 novembre 2026

Le secrétaire de séance
Pascal DANCETTE

La Maire,
Marine MATA

Transmis en Préfecture le : 06/11/2026
Affiché le : 06/11/2026